



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 octobre 2015**

Décision n° **CP-2015-0465**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 1 - Acquisition, à titre gratuit, de terrains nus aménagés représentant des voiries situées allée Marie-Louise Rochebillard, quai Antoine Riboud, quai Rambaud et rue Hrant Dink et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0258 du 18 juin 2015

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 octobre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 octobre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Laurent (pouvoir à M. Crimier), Rabatel (pouvoir à M. Claisse), Belaziz.

Commission permanente du 12 octobre 2015**Décision n° CP-2015-0465**

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 1 - Acquisition, à titre gratuit, de terrains nus aménagés représentant des voiries situées allée Marie-Louise Rochebillard, quai Antoine Riboud, quai Rambaud et rue Hrant Dink et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0258 du 18 juin 2015**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence première phase, la Commission permanente a approuvé, par sa décision n° CP-2015-0258 du 18 juin 2015, l'acquisition par la Métropole de Lyon, auprès de la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, de voiries et d'un parking aménagé situés aux abords du parc de Saône qui est composé d'une promenade le long de la Saône, de jardins aquatiques et d'espaces publics.

Il s'agit des îlots :

- Q1, Q2 et Q3, en bordure du jardin aquatique au nord de la darse, dénommé jardin Ouagadougou,
- Q4, C1 et C2, en bordure du jardin aquatique au sud de la darse, dénommé jardin Jean Couty.

Finalement, la SPL Lyon Confluence souhaite conserver une partie de l'îlot Q1, allée Marie-Louise Rochebillard, dans le prolongement de la rue Casimir Périer, pour intégrer ce foncier au stade Sonny Anderson.

Ainsi, les terrains proposés à la Métropole sont amputés d'une partie de la parcelle cadastrée BC 305, qui sera divisée en 3, la parcelle située au centre étant exclue de la cession et d'une partie de la parcelle cadastrée BC 307, qui sera divisée en 2.

Il sera ainsi cédé à la Métropole 21 parcelles au lieu de 20, représentant 9 678 mètres carrés au lieu de 9 951.

La liste des parcelles, objets de la cession, est donc la suivante :

Ilots	Numéros de parcelles	Situation	Superficie en mètres carrés
Q1	BC 305 p	allée Marie-Louise Rochebillard	42
	BC 305 p	allée Marie-Louise Rochebillard	324
	BC 307 p	allée Marie-Louise Rochebillard	1 099
	BC 311	allée Marie-Louise Rochebillard	390

Q2	BC 309	quai Antoine Riboud	21
	BC 312	quai Antoine Riboud	11
Q3	BP 108	quai Rambaud	801
	BP 111	allée Marie-Louise Rochebillard	258
	BP 113	quai Antoine Riboud	8
	BP 115	allée Marie-Louise Rochebillard	220
	BP 117	quai Antoine Riboud	7
Q4	BP 107	quai Rambaud	119
C1	BE 62	rue Hrant Dink	3 421
	BE 79	rue Hrant Dink	69
	BE 81	rue Hrant Dink	476
	BE 83	rue Hrant Dink	15
C2	BP 23	quai Rambaud	66
	BP 48	quai Rambaud	182
	BP 54	quai Rambaud	8
	BP 99	quai Rambaud	710
	BP 118	rue Hrant Dink	1 431
Total			9 678

Cette vente se fait à titre gratuit.

La valorisation des terrains nus est estimée à 264 €HT par mètre carré, prix retenu pour la vente des terrains aménagés par la SPL dans le cadre de la ZAC. Elle est donc dorénavant estimée à la somme de 2 554 992 €HT, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % s'élevant à 510 998,40 €, ce qui donne un montant de 3 065 990,40 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la modification suivante à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0258 du 18 juin 2015 :

Le 1° est supprimé et remplacé par le suivant :

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de parcelles issues de la parcelle cadastrée BC 305, d'une parcelle issue de la parcelle cadastrée BC 307 et des parcelles cadastrées BC 309, BC 311, BC 312, BE 62, BE 79, BE 81, BE 83, BP 23, BP 48, BP 54, BP 99, BP 107, BP 108, BP 111, BP 113, BP 115, BP 117 et BP 118, situées allée Marie-Louise Rochebillard, quai Antoine Riboud, quai Rambaud et rue Hrant Dink à Lyon 2° et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence première phase.

2° - Les autres éléments figurant dans la décision susvisée restent inchangés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.